



RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE HAUT DE  
LA RUE DE LA LIBÉRATION

G.M./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

**Vu** le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation dans le haut de la rue de la Libération, afin de faciliter le passage de cars de la ville, au cours du transport des Séniors pour assister à l'inauguration de la semaine bleue au Carré ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 11 octobre 2022 entre 16 h 00 et 18 h 00, la circulation des véhicules automobiles sera momentanément interrompue sur la place du Pas de Saint-Cloud. Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes. Le haut de la rue de la Libération sera mise en double-sens.

**Article 2 :** Les services de la police municipale seront chargés de veiller au bon déroulement du passage des cars.

**Article 3 :** La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 30 SEP. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

  
Capucine du SARTEL,  
Adjointe au maire déléguée à la voirie,  
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 30 SEP. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

30 SEP. 2022

